

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 30/03/2023

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, CHICOT Christian, ANDRIEU Alain, CUFFEL Sonia, DU LAURIER Virginie, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne.

ABSENTS EXCUSES : LE ROLLAND Pierre a donné pouvoir à SOLINAS Christian, VAH Mélanie a donné pouvoir à CUFFEL Sonia.

ABSENT: MORVAN Vincent, COUCKUYT Jean-Philippe.

SECRETAIRE : ANDRIEU Alain.

1. Indemnités de fonction du Maire.

Considérant l'élection d'un 4^{ème} Adjoint,

Considérant le fait que le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter le total général des indemnités du Maire et des Adjoints inscrit au budget,

Considérant que la population légale en vigueur de la commune étant de plus de 1000 habitants, selon l'article L2123-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction du Maire qui peuvent être allouées sont au maximum de 51.60% de l'IB Terminal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités du maire comme suit :

- M. SOLINAS Christian: de 1000 à 3 499 habitants : 33.23% de la rémunération afférente à l'indice brut Terminal.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que la présente délibération sera applicable pour toute la durée du mandat du Maire et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

2. Indemnités de fonction des Adjoints.

Considérant la nomination d'un 4^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant le fait que le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter le total général des indemnités du Maire et des Adjoints inscrit au budget,

La population légale en vigueur de la commune étant de plus de 1000 habitants Selon l'article L2123-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction des adjoints qui peuvent être allouées sont au maximum de 19.8% de l'IB Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités de fonctions d'adjoint au Maire, comme suit :

M. NICAUD LIONEL, 1^{er} adjoint : de 1 000 à 3 499 habitants : 9.68% de la rémunération afférente à l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme LELIEVRE LINDA, 2^{ème} adjoint : de 1 000 à 3 499 habitants : 9.68% de la rémunération afférente à l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. BESSON MARCEL, 3^{ème} adjoint : de 1 000 à 3 499 habitants : 9.68% de la rémunération afférente à l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme PAGEL-VENABLES ANNE, 4^{ème} adjoint : de 1 000 à 3 499 habitants : 9.68% de la rémunération afférente à l'indice brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que la présente délibération sera applicable pour toute la durée du mandat des adjoints et que tout changement qui pourrait survenir ultérieurement dans le barème sera applicable automatiquement pour le calcul des dites indemnités.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

annexé à la délibération

ARRONDISSEMENT : Le Havre CANTON : Goderville
COMMUNE de MANNEVILLE LA GOUPIL
POPULATION : 1064 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (*maximum autorisé*)

Soit : indemnité (*maximale*) du maire + total des indemnités (*maximales*) des adjoints ayant délégation = 5265.37€ mensuel brut.

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 01/07/2022 : 4 025.5275€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle selon le cas (canton :15%, arrondissement :20%, département :25%)	Total en %
SOLINAS CHRISTIAN: 33.23% x 4 025.5275€	33.23% x 4 025.5275€ =1337.68€	+ %	33.23% x 4 025.5275€ =1337.68€

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%		Total en %
		+%	
1er adjoint : 9.68% x 4 025.5275€ NICAUD LIONEL	9.68% x 4 025.5275€ = 389.67€		9.68% x 4 025.5275€ = 389.67€
2eme adjoint : 9.68% x 4 025.5275€ LELIEVRE LINDA	9.68% x 4 025.5275€ = 389.67€		9.68% x 4 025.5275€ =389.67€
3eme adjoint : 9.68% x 4 025.5275€ BESSION MARCEL	9.68% x 4 025.5275€ = 389.67€		9.68% x 4 025.5275€ =389.67€
4eme adjoint : 9.68% x 4 025.5275€ PAGEL-VENABLES ANNE	9.68% x 4 025.5275€ = 389.67€		9.68% x 4 025.5275€ =389.67€

Enveloppe globale : 2896.36€ mensuel brut.
(*indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation*)

Total général des indemnités de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux : 2896.36€ brut mensuel.

La séance est levée à 20h13mn ;